

[FAQ] Evaluer le niveau de gravité d'un accident

Contexte :

Lors d'une activité scout, un accident corporel est déploré. Qu'il soit sérieux ou pas, tout accident doit être déclaré auprès du centre national. Les maladies : migraine, grippe, otites etc... ne sont pas considérés comme des accidents et ne sont donc pas à déclarer **SAUF les intoxications alimentaires**.

Marche à suivre :

- 1- Accident corporel : **déclare** tout accident survenu en cliquant sur le lien [FIDES/ Espace Scout](#)
- 2- Accident matériel : remplis la Fiche déclaration de sinistre disponible dans la base documentaire Sycomore [Déclaration de sinistre matériel à un tiers](#) et sur le portail de Fides Assurances [FIDES/ Espace Scout](#) et envoie-la à assurances@scouts-europe.org

Les dégâts à des tiers sont couverts par l'assurance, cependant le propriétaire doit faire une déclaration à son assurance en donnant les coordonnées suivantes : FIDES ASSURANCES, 374 rue de Vaugirard, 75015 PARIS, contrat AT880039

Pour rappel :

Réfère-toi au **livret de réglementation** p. 95 : [Livret de réglementation 2023](#)

Point d'attention :

Un numéro de téléphone d'urgence est à ta disposition 24h/7j en cas d'évènement grave :

01 64 45 53 87

NIVEAUX DE GRAVITE D'EVENEMENTS

| | | |
|---|-----------|--|
| Accidents corporels (Membres AGSE ou Tiers) | C4 | Disparition (avec lancement de recherches) - Agression - Décès NUMÉRO D URGENCE |
| | C3 | Blessure grave (évacuation) - Forte intoxication collective NUMÉRO D URGENCE |
| | C2 | Blessure sérieuse (soins médicaux) - Légère intoxication collective |
| | C1 | Blessure bénigne (soins sur place) |
| Accidents matériels | M2 | Dégâts importants causés à des tiers ¹ |
| | M1 | Dégât légers causés à des tiers ! |
| Commission St Nicolas | | Situation de maltraitance constatée par un chef Livret de réglementation page 17 @) commission-saint-nicolas@scouts-europe.org NUMÉRO D URGENCE |

¹ Les destructions de matériel de camp ou d'effets personnels ne sont pas couvertes par notre assurance. Il convient toutefois de signaler les dégâts matériels **importants** subis par le camps (suite à un orage tempête, incendie, inondation etc).

[\[FAQ\] Comment déclarer un accident ?](#)

Pour toute question, rapproche-toi d'abord de ton supérieur hiérarchique, puis du centre national en envoyant un mail à assurances@scouts-europe.org.